



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
23 novembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence générale

Quatorzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2011

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

Examen des progrès des délibérations du groupe de travail informel

Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources

Premier rapport d'activité des Coprésidents (M^{me} A. T. Dengo Benavides (Costa Rica) et M. A. Groff (Suisse))

1. À sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté la décision IDB.39/Dec.7, à l'alinéa h) de laquelle il a décidé de créer, dès que possible, un groupe de travail informel réunissant les États Membres intéressés, pour donner des orientations sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, étant entendu qu'à sa quatorzième session, la Conférence générale examinerait les progrès réalisés par le groupe de travail.

2. Conformément à la décision IDB.39/Dec.7, alinéa h), et comme le Bureau élargi du Conseil en était convenu le 5 septembre, une réunion s'est tenue le 13 octobre 2011, présidée par le Président du Conseil, M. Cho Hyun. À une réunion ultérieure, tenue le 11 novembre 2011, M^{me} A. T. Dengo Benavides (Costa Rica) et M. A. Groff (Suisse) ont été confirmés Coprésidents du groupe de travail. Ils ont défini les orientations à suivre par le groupe de travail, soulignant qu'ils souhaitaient que ce processus soit aussi concret, transparent et inclusif que possible. Tous les groupes régionaux et États Membres ont été invités à contribuer à l'élaboration du mandat du groupe de travail.

3. Le 18 novembre 2011, il a été diffusé une note d'information qui contenait, s'agissant du mandat du groupe de travail, la proposition des Coprésidents, qui se fondait sur les propositions reçues des États Membres et des groupes régionaux et autres.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

V.11-87366 (F) 251111 281111



Merci de recycler



4. À sa quatrième réunion, le 22 novembre 2011, le groupe de travail a examiné le mandat présenté par les Coprésidents. Les États Membres ont largement appuyé une proposition bien équilibrée et fourni de précieux commentaires et suggestions, chargeant les Coprésidents d'intégrer ces derniers dans le mandat final, qui est annexé au présent rapport.

Mesure à prendre par la Conférence

5. La Conférence souhaitera peut-être prendre note des informations communiquées dans le présent document.

Annexe

Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources¹

MANDAT

1. Ayant reçu un large éventail de contributions, les Coprésidents font, en ce qui concerne le mandat du groupe de travail, la proposition suivante.

2. Il a été avancé diverses suggestions, qui différaient par leur ampleur et leur objet. Il a été extrapolé les points communs suivants:

a) Le groupe de travail devrait œuvrer à l'obtention d'un résultat substantiel clairement défini à atteindre d'ici à la quinzième session de la Conférence générale, en 2013;

b) Pour ce faire, le groupe de travail devrait étudier le rôle que l'ONUDI joue dans la promotion du développement industriel; ce que l'ONUDI pourrait apporter à l'avenir; et ce qui pourrait se faire dans le cadre des ressources disponibles et prévisibles.

c) Il faudrait pouvoir, dans ce cadre, continuer d'examiner des sujets et apports plus précis.

3. En conséquence, les Coprésidents proposent, pour le groupe de travail, le mandat suivant:

A. Le groupe de travail informel œuvre à l'obtention du résultat substantiel suivant:

4. Le texte qui fonde l'action du groupe de travail est la décision IDB.39/Dec.7 h), qui énonce que le groupe "donne des orientations sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources".

5. Le résultat substantiel qu'il est proposé au groupe de travail d'obtenir est donc l'offre de telles orientations sous la forme d'un document stratégique sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, à présenter à la Conférence générale. Ce document donnera des orientations claires quant aux programmes et aux ressources, cela dans une perspective à long terme. Il sera réputé remplacer les directives et orientations comparables que les États Membres auront adoptées à de précédentes occasions, y compris:

- Le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI (GC.7/5, annexe I, et IDB.17/Dec.2, 1997);
- Les Orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI" (IDB.26/Dec.7 et IDB.26/15, 2002);
- La Vision stratégique à long terme (GC.11/Res.4, 2005).

¹ Créé par la décision IDB.39/Dec.7.

6. Ce document sera le principal instrument guidant les cadres stratégique et opérationnel à moyen et court terme de l'ONUDI.

B. Pour obtenir le résultat substantiel, le groupe de travail informel opère comme suit:

7. Le groupe de travail étudie, conséutivement, a) le rôle que l'ONUDI joue dans la promotion du développement industriel; b) ce que l'ONUDI pourrait apporter à l'avenir dans le contexte changeant y compris, notamment, les événements et processus suivants: Rio+20, le processus de la CCNUCC, l'initiative de l'énergie durable pour tous et les processus connexes, la procédure d'examen quadriennal complet, le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le cadre post-OMD; et c) ce qui pourrait se faire dans le cadre des ressources disponibles et prévisibles.

8. Le groupe de travail se réunit jusqu'à deux fois par mois et un rapport intérimaire sur ses activités est présenté aux organes directeurs de l'ONUDI deux fois par an jusqu'à la quinzième session de la Conférence générale, en 2013.

C. Le groupe de travail informel est, sur certaines questions, ouvert à diverses contributions:

9. Les contributions que les Coprésidents du groupe de travail apportent à la formulation du mandat soulèvent des questions qui restent ouvertes à la discussion à mesure qu'elles surgissent, cela dans l'ordre énoncé plus haut. Il est permis à tous les États Membres, y compris par l'entremise des groupes régionaux et autres, de soulever d'autres questions propres à intéresser le groupe de travail dans le cadre de ses activités. Le groupe de travail met également à profit les compétences du Secrétariat et d'autres sources pertinentes d'information en tenant, au besoin, des réunions sur des questions qui intéressent ses délibérations.

10. En conséquence, le groupe de travail recourt, de manière non exhaustive, aux documents d'information suivants:

Textes fondateurs

- Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 1979;
- Cadre de programmation à moyen terme, 2010-2013, tel que modifié dans le document IDB.39/8;
- Programme et budgets 2012-2013: propositions révisées du Directeur général, document IDB.39/13/Rev.1;
- Décision IDB.39/Dec.7 relative au programme et aux budgets 2012-2013.

Documents soumis par les États Membres et les groupes régionaux et autres

- Commentaires soumis par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes au Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources;

- Commentaires soumis par le Groupe des 77 et la Chine au Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources;
- Priorités de l'Union européenne et de ses États membres – Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI;
- Commentaires soumis par le Gouvernement japonais au Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources.

Autres documents pertinents

- A future UNIDO: a study of UNIDO's comparative advantages, areas of concentration, organization, and resources. Organisme danois de développement international (DANIDA), 1992;
 - Assessment of UNIDO: capacity development for sustainable industrial development under changed conditions. DANIDA, 1997;
 - Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire: Rapport du Secrétaire général (A/66/220).
-